

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales  
Bureau du Droit de l'Environnement  
n° 2011243-0011

**Arrêté préfectoral complémentaire portant actualisation  
du classement des activités exploitées sur le site :**

**Syndicat mixte de production d'eau potable et de  
traitement des déchets du Gers TRIGONE**  
**installation de stockage de déchets non dangereux**  
**« Pontac » 32460 LE HOUGA**

Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15/10/2007 autorisant le SMDTOMA TRIGONE à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-~~dit~~ « Pontac » sur le territoire de la commune de LE HOUGA ;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 16/03/2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26/04/2011 ;
- CONSIDERANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par le Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE, sur le territoire de la commune de LE HOUGA, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site, annexées à l'arrêté préfectoral portant mise en conformité du 15/10/2007 cité ci-dessus, sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : SITUATION ADMINISTRATIVE**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15/10/2007 sont remplacées par les dispositions suivantes:

Le Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE est autorisé à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets ménagers non dangereux au lieu-dit « Pontac » sur le territoire de la commune de LE HOUGA conformément aux plans annexés à la demande :

- Pendant les travaux de mise en conformité et d'extension :
  - selon les prescriptions de l'arrêté du 28 février 1986 modifié par l'arrêté du 02 août 2001 à l'exception de l'article 11 relatif au broyage des déchets qui est abrogé ;
  - selon les articles d'application immédiate visés à l'article 3 ci-dessous ;
- Après mise en conformité et conformément au dossier joint à la demande selon les prescriptions techniques annexées au présent arrêté.

Les activités exploitées sur le site sont répertoriées dans le tableau ci-après:

<b>N° de rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique</b>	<b>Désignation de l'installation</b>	<b>Volume de l'activité</b>	<b>Classement + régime</b>
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement. 2 - installation de stockage de déchets non dangereux	Installation de stockage d'ordures ménagères	Quantité annuelle de: <b>25 000 t</b> Quantité max totale à saturation du casier	<b>2760-2 A</b>

*A (Autorisation), AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé).*

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.*

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 15/10/2007 autorisant le Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de LE HOUGA restent inchangées

### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il pourra être déféré à la juridiction administrative de PAU - BP 543 – PAU CEDEX par:

- les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

•Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

•Le Sous-Préfet de Condom

•Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à M. le Maire de Le Houga et pour notification, à M. le Président du Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers TRIGONE.

Auch, le 31 août 2011

Pour le préfet,  
le secrétaire général

signé : Serge GONZALEZ